



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE

Bureau du cadre de vie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation requise a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2018-532/SG/DRECV en date du 04 avril 2018, portant sur le projet de création (régularisation) d'une hélistation préfectorale sur le site du centre hospitalier universitaire (CHU) de La Réunion – site Félix Guyon, situé sur la commune de Saint-Denis.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet se situe, dans l'enceinte du CHU de La Réunion, à proximité de la route nationale 6 « boulevard Sud » et en bordure de la rivière Saint-Denis, dans le quartier de Bellepierre de la commune de Saint-Denis ; le secteur du CHU de La Réunion Félix-Guyon s'inscrit dans un contexte urbain dense. Cette hélistation, déjà construite et en service, est utilisée exclusivement pour un trafic d'hélicoptères sous la forme d'un transport public à la demande. Elle est aménagée et prévue en termes d'installations et de procédures pour l'accueil de vols du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) en intervention dans le cadre de secours de personnes en montagne. Elle doit également servir à terme de station de base pour le SMUH. Ces opérations sont menées en lien avec le centre de régulation du SAMU à Saint-Denis. L'hélistation du CHU de La Réunion Félix-Guyon est une hélistation préfectorale. Ce projet de régularisation administrative de l'hélistation entre dans le cadre de l'amélioration du service public, pour l'efficacité de la prise en charge des malades et accidentés. L'hélistation est constituée d'une plateforme installée au niveau le plus haut du CHU, à une altitude de 119 m en toiture d'un bâtiment hospitalier.

Le responsable du projet est :

Le centre hospitalier universitaire (CHU) de La Réunion - site Félix Guyon - CS 11021 - 97400 Saint-Denis.

L'enquête se déroulera du **23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus**. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'étude d'impact ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Denis pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou éventuellement les adresser, par correspondance, à l'intention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Saint-Denis - Hôtel de Ville - rue de Paris – 97400 Saint-Denis) ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr.

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

Monsieur Claude-Henri MAILLOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à **la mairie principale de Saint-Denis et à la mairie annexe de Bellepierre** et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Saint-Denis

le 23 avril 2018	de 09 heures à 12 heures
le 14 mai 2018	de 09 heures à 12 heures
le 23 mai 2018	de 13 heures à 16 heures

Mairie annexe de Bellepierre

Le 03 mai 2018	de 09 heures à 12 heures
Le 16 mai 2018	de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Denis et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).